



Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 Mars 2024 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales.....	3
Election du secrétaire de séance.....	3
<i>Approbation du compte-rendu du 19 février 2024</i>	3
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	4
Finances publiques.....	4
20240318_01 – Approbation des Comptes de Gestion 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe ZAE de la CC4R.....	4
20240318_02 – Vote des Comptes Administratifs 2023 du Budget principal et du Budget annexe ZAE de la CC4R	5
20240318_03 - Vote de l'affectation des résultats 2023 sur les budgets 2024 pour le budget principal et le budget annexe Zones d'Activités Economiques.....	7
20240318_04 - Vote des taux 2024 des impôts locaux directs - Fiscalité Ménage TFB, TFNB, TH et fiscalité professionnelle.....	8
20240318_05 - Vote des taux des impôts locaux 2024 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).....	9
20240318_06 - Fixation du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations GEMAPI pour l'année 2024	11
20240318_07 - Vote du Budget Principal pour l'année 2024 de la CC4R.....	12
20240318_XX - Vote du Budget annexe ZAE pour l'année 2024 de la CC4R	24
20240318_XX- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024	25
Administration Générale.....	26
20240318_08 - Avenant à la convention de Service de conseil architectural, urbain et paysager avec le CAUE74 et l'architecte conseil.....	26
20240318_XX - Crèche d'Onnion - Attribution du dernier lot N°5 - menuiseries extérieures ;	27



20240318_09 – Signature d’une convention de partenariat avec l’Eco organisme « Ecomaison » pour la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (ABJ)	28
20240318_10 – Signature d’une convention de partenariat avec l’Eco organisme « Ecomaison » pour la prise en charge des déchets de types jeux et jouets (JJ).....	29
20240318_11 – Signature d’une nouvelle convention de partenariat avec l’Eco organisme « Ecomaison » pour la prise en charge des déchets d’éléments d’ameublement (DEA)	29
20240318_12 – Signature d’une convention de partenariat pour la prise en charge des déchets d’équipements électriques et électroniques ménagers (hors déchets issus des lampes) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, avec participation financière aux actions de prévention, communication et de sécurisation	30
20240318_13 – Signature d’une nouvelle convention de partenariat pour la prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets	33
20240318_14 – Signature d’une nouvelle convention de partenariat avec l’organisme coordonnateur agréé bâtiment « OCAB » pour la prise en charge des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) en déchetteries	34
20240318_15 – Présentation du diagnostic culturel et validation du lancement d’un Projet Culturel de Territoire.....	35
Informations diverses	36



L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Salle polyvalente Salle des Fêtes de Ville en Sallaz, située au 36 Route des Jonquilles 74250 VILLE EN SALLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 12 mars 2024
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués donnant pouvoir : 4
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Isabelle ALIX, Olivier WEBER, Danielle ANDREOLI, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, André GERVAIS, Jocelyne VELAT, Christian RAIMBAULT, Catherine BOSCH, René CARME, Sabrina ANCEL, Marie-Liliane GRONDIN, Patrick BOIMOND, Antoine VALENTIN, Yves PELISSON, Marie-Pierre BOZON, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Pascal POCHAT-BARON, Isabelle CAMUS, Corinne GOY, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Maryse BOCHATON
Gabriel MOSSUZ est arrivé pour la délibération N°20240318-07

Délégués excusés :

Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL
Guillaume HASSE donne pouvoir à Antoine VALENTIN
Michel STAROPOLI donne pouvoir à Martial MACHERAT
Elisabeth BEAUPOIL donne pouvoir à Marie-Liliane GRONDIN

Délégué absent :

Aucun

En préambule, L CHENEVAL souhaite la bienvenue à Ville-en-Sallaz et souhaite que ce Conseil communautaire se passe au mieux pour le vote du budget.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Joel BUCHACA, représentant de la commune de VILLE EN SALLAZ est désigné à l'unanimité des 33 votants comme secrétaire de séance.

Compte-rendu du 19 février 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 19 février 2024 n'a pu être envoyé au secrétaire de séance pour validation, il sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil communautaire. Le registre des délibérations est transmis pour information.

B FOREL explique que le compte-rendu n'a pas été envoyé au secrétaire de séance qui n'a donc pas pu le consulter.



Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 04 mars 2024, le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- APPROUVER une convention de mise à disposition du service, une journée par semaine pendant 2 mois à compter de mars 2024 avec la commune de Faucigny ;

B FOREL expose que les décisions qui ont été prises par le bureau consistaient essentiellement à une convention de mise à disposition du service une journée par semaine pendant 2 mois à compter de mars 2024 pour la commune de FAUCIGNY qui est difficulté de personnel.

Finances publiques

20240318_01 – Approbation des Comptes de Gestion 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe ZAE de la CC4R

Il est rappelé à l'Assemblée que conformément à l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion est remis par le comptable de la collectivité au Président pour être joint au Compte Administratif. Le compte de gestion et le compte administratif des budgets principal et annexe ZAE 2023 sont présentés en détail auprès des membres du Conseil Communautaire. Les 2 documents sont concordants.

Le compte de gestion 2023 du budget principal est soumis à l'approbation de l'assemblée.

- Le résultat de la section de fonctionnement 2023 s'établit à +1 009 125,68 €
- Le résultat de la section d'investissement 2023 s'établit à - 1 028 979,75 €

Le compte de gestion 2023 du budget annexe ZAE est également soumis à l'approbation de l'assemblée.

- Le résultat de la section de fonctionnement 2023 s'établit à +293 357,06 €
- Le résultat de la section d'investissement 2023 s'établit à + 277 826,54 €

APRES S'ETRE ASSURE que la trésorière de Bonneville a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans ses écritures pour le budget principal 2023 et pour le budget annexe ZAE 2023 ;

CONSIDERANT que la trésorière de Bonneville a normalement géré les fonds de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour ces 2 budgets ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire pour les 2 budgets ;

STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur l'exécution du budget annexe ZAE de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

B FOREL expose qu'il s'agit maintenant de rentrer dans les opérations propres des questions financières de la communauté en demandant à l'assemblée de prendre acte du compte de gestion 2023 qui a été envoyé, comme il se doit, par la trésorerie qui s'excuse de son absence et qui inscrit des chiffres conformes à ceux que



la communauté inscrit et qu'il propose de rapidement traverser. Il demande s'il y a des commentaires au compte de gestion et procède au vote du compte de gestion 2023.

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le Compte de Gestion du budget principal de la CC4R présenté et détaillé ci-dessus ;
- DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal de la CC4R dressé pour l'exercice 2023 par la trésorière de Bonneville, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- APPROUVE le Compte de Gestion du budget annexe ZAE de la CC4R présenté et détaillé ci-dessus ;
- DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe ZAE de la CC4R dressé pour l'exercice 2023 par la trésorière de Bonneville, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- PREND ACTE de la concordance des écritures entre les comptes administratifs et les comptes de gestion des 2 budgets de la CC4R.
- DONNE quitus de sa gestion pour l'exercice 2023 à Madame la Trésorière Principale de Bonneville pour les 2 budgets.

20240318_02 – Vote des Comptes Administratifs 2023 du Budget principal et du Budget annexe ZAE de la CC4R

Les comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget annexe ZAE sont joints à la présente note de synthèse. Les 2 documents sont identiques aux comptes de gestion. Ces 2 documents sont soumis à l'approbation de l'assemblée. Une note jointe présente en détails les éléments des 2 comptes administratifs.

Compte administratif du Budget principal

Le compte administratif du budget principal 2023 s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 10 160 522,48 euros
- Dépenses de fonctionnement : 9 151 396,80 euros

Le résultat de fonctionnement 2023 s'établit à + 1 009 125,68 euros. Pour rappel, l'exercice 2022 présentait un résultat cumulé de 3 578 351,05 euros. **Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est positif de 4 587 476,73 euros au 31 décembre 2023.**

- Recettes d'investissement : 1 608 307,79 euros
- Dépenses d'investissement : 2 637 287,54 euros

Le résultat d'investissement 2023 s'établit à - 1 028 979,75 euros. Pour rappel, l'exercice 2022 présentait un résultat cumulé de - 354 450,65 euros. **Le résultat de clôture de la section d'investissement est négatif de - 1 383 430,40 euros au 31 décembre 2023.**

Il est également constaté des restes à réaliser sur ce budget :

- Restes à réaliser en dépenses de 1 646 339,90 euros ;
- Restes à réaliser en recettes de 1 547 026,00 euros ;

Ces éléments conduisent à un déficit global de la section de 1 482 744,30 euros.

B FOREL propose de passer aux comptes administratifs. Les recettes de fonctionnement pour le compte administratif du budget principal, sont au global de 10 160 522,48 € et les dépenses de fonctionnement pour 9 151 396,80 €. Ce qui conduit à un résultat de fonctionnement de 1 009 125,68 €. Un résultat cumulé en 2022 de 3 578 351,05 €. Ce qui conduit à un résultat de clôture de la section de fonctionnement positif de



4 587 476,73 €. En investissement, les recettes s'élèvent à 1 608 307,79€ et en dépenses d'investissement à 2 637 287,54 €. Le résultat d'investissement 2023, c'est un déficit de 1 028 979,75 €. En 2022, il y avait un résultat cumulé qui était de - 354 450,65 € et le résultat de clôture de la section d'investissement est négatif de 1 383 430,40 € au 31 décembre 2023. En ce qui concerne les restes à réaliser sur ce même budget, ils s'élèvent à 1 646 339,90 € en dépenses à réaliser et il reste à réaliser en recettes 1 547 026,00€. Il y a donc un déficit global pour la section de 1 482 744,30€. B FOREL a exposé les grands chiffres du compte administratif du budget principal, il précise que l'assemblée a déjà eu l'occasion de traverser tous ces chiffres et tous ces éléments relativement en détails, que les membres ont été destinataires d'une note de synthèse dans laquelle figurent à peu près tous les détails de chiffres, en tout cas, les grands postes avec un certain nombre d'explications. Il demande si quelqu'un veut revenir sur quelques aspects auquel cas, il n'y a pas de problème, il peut y revenir et il propose que ce soit sous cette forme qu'il le fasse. Comme ce n'est pas le cas, il propose de faire le même exercice de traverser les chiffres liés au budget annexe qui a comme objectif de réaliser les zones d'activités du territoire.

Compte administratif du Budget annexe ZAE

Le compte administratif du budget annexe ZAE 2023 s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 408 813,07 euros ;
- Dépenses de fonctionnement : 115 456,01 euros ;

Le résultat de fonctionnement 2023 s'établit à + 293 357,06 euros. Pour rappel, l'exercice 2022 présentait un résultat cumulé de **1 450 972,02 euros**. **Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est positif de 1 744 329,08 euros au 31 décembre 2023.**

- Recettes d'investissement : 519 254,47 euros
- Dépenses d'investissement : 241 427,93 euros

Le résultat d'investissement 2023 s'établit à + 277 826,54 euros. Pour rappel, l'exercice 2022 présentait un résultat cumulé de **- 9 992,36 euros**. **Le résultat de clôture de la section d'investissement est positif de + 267 834,18 euros au 31 décembre 2023.**

Il est également constaté des restes à réaliser sur ce budget :

- Restes à réaliser en dépenses de 97 402,92 euros ;
- Restes à réaliser en recettes de 8 000,00 euros ;

L'excédent de la section couvre le déficit constaté des restes à réaliser de 89 402,92 euros, aucun besoin de financement n'est nécessaire.

B FOREL reprend avec des recettes de fonctionnement de 408 813,07 €, l'essentiel de cette recette de fonctionnement se fait par transfert du budget principal vers ce budget annexe. Les dépenses de fonctionnement à hauteur de 115 456,01€, donc un résultat fonctionnement qui s'établit à 293 357,06 euros. L'exercice 2022 présentait un résultat cumulé de 1 450 972,02 euros, donc le résultat de clôture de la section de fonctionnement est positif de 1 744 329,08 euros au 31 décembre 2023. En recette d'investissement, il y a 519 254,47 euros, en dépenses d'investissement 241 427,93 euros. Le résultat d'investissement 2023 s'établit à + 277 826,54 euros. En 2022 il y avait un déficit de 9 992,36 euros. Le résultat de clôture de la section d'investissement est positif de 267 834,18 euros au 31 décembre 2023. En restes à réaliser, il y avait 97 402,92 euros en dépenses à réaliser et 8 000,00 € en recettes qui vont en face et qui donne un excédent de cette section qui couvre le déficit constaté des restes à réaliser de 89 402,92 € donc il n'y a pas de besoin de financement particulier sur ce budget annexe.

Le Président quitte la salle et cède la présidence de l'assemblée au Vice-président de la communauté de communes.



Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le Conseil Communautaire :

- PROCEDE à l'élection de Pascal POCHAT-BARON, 1^{er} Vice-président, comme président de séance autre que le Président de la CC4R pour le vote des comptes administratifs 2023 ;

P POCHAT BARON expose qu'il s'agit de voter les comptes administratifs des budgets principal et annexe et qu'il ne va pas reprendre tous les chiffres car chaque membre les a eus dans la note de synthèse et dans les annexes. Il procède au vote pour chaque budget. Il remercie l'assemblée et en profite pour remercier les services qui gèrent tous les comptes de la CC4R, il remercie M. PEYRARD et ses services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2023 au travers du compte administratif du budget principal transmis en pièce annexe ;

Vu l'exercice du budget 2023 au travers du compte administratif du budget annexe ZAE transmis en pièce annexe ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs 2023 du Président et les écritures des comptes de gestion 2023 des services de la Trésorerie de Bonneville pour le budget principal et pour le budget annexe ZAE ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal ;
- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe ZAE ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés pour les deux budgets ;
- CONSTATE la concordance des écritures entre les 2 comptes administratifs et les 2 comptes de gestion ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser des 2 budgets ;

20240318_03 - Vote de l'affectation des résultats 2023 sur les budgets 2024 pour le budget principal et le budget annexe Zones d'Activités Economiques

Budget principal :

Le président propose l'affectation suivante **au budget principal 2024** :

Le résultat de clôture 2023 du budget principal s'établit à + **4 587 476,73** euros en section de fonctionnement et - **1 383 430,40** euros en section d'investissement.

Il est également constaté les restes à réaliser, la couverture du besoin de financement de la section d'investissement est donc de **1 482 744,30 euros**.

L'affectation du résultat pour le BP 2024 est la suivante :

- **Besoin de financement en investissement R 1068 de 1 482 744,30 euros**
- **Excédent de fonctionnement reporté R 002 de 3 104 732,43 euros**
- **Déficit d'investissement reporté D 001 de 1 383 430,40 euros**

Budget annexe ZAE :

Le président propose l'affectation suivante **au budget annexe ZAE 2024** :

Le résultat de clôture 2023 du budget principal s'établit à + **1 744 329,08 euros** en section de fonctionnement et + **267 834,18 euros** en section d'investissement.

Il est également constaté les restes à réaliser de - 89 402,92 euros, aucune couverture de besoin de financement 1068 n'est nécessaire.



L'affectation du résultat pour le BA ZAE 2024 est la suivante :

- **Besoin de financement en investissement R 1068 de 0 euro ;**
- **Excédent de fonctionnement reporté R 002 de 1 744 329,08 euros ;**
- **Excédent d'investissement reporté R 001 de 267 834,18 euros ;**

B FOREL expose que concernant les résultats annoncés, il n'y a rien d'extraordinaire et classiquement sur le budget principal, il y a un excédent budgétaire sur la section de fonctionnement de 4 587 476,73 euros et en section d'investissement un déficit de 1 383 430,40 euros. Il est également constaté les restes à réaliser, la couverture du besoin de financement de la section d'investissement est donc de 1 482 744,30 euros. Il propose d'inscrire 1 482 744,30 euros au compte 1068, en excédent de fonctionnement 3 104 732,43 euros et puis de constater un déficit d'investissement reporté de 1 383 430,40 euros. Pour le budget des zones d'activités, il y a un besoin de financement en investissement 1068 qui n'a pas lieu d'être inscrit puisqu'il n'y a pas de déficit. L'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 1 744 329,08 euros et puis un excédent d'investissement reporté de 267 834,18 euros.

Après avoir entendu les propositions du Président,

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les propositions d'affectations de résultats ci-dessus ;
- PRECISE que les inscriptions budgétaires correspondantes sont inscrites au Budget principal et au Budget Annexe Zone d'Activités Economiques pour l'année 2024.

20240318_04 - Vote des taux 2024 des impôts locaux directs - Fiscalité Ménage TFB, TFNB, TH et fiscalité professionnelle

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux des impôts locaux en 2024 au même niveau que ceux des années antérieures.

L'état 1259 n'ayant pas encore été communiqué par les services de l'Etat au moment de la rédaction de la présente note, il n'est pas possible de détailler précisément les produits attendus.

De plus, à la suite de l'adoption du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017, la CC4R est devenue seule compétente pour voter le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire. De ce fait, le taux de CFE pour l'année 2024 est de 27,16 %.

Enfin, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, il n'était plus possible de voter un taux de taxe d'habitation entre 2019 et 2022, le produit étant égal au produit 2021, dont une partie est à imputer à l'article budgétaire 7382 - Fraction de TVA. Toutefois, depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

VU l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts ;

VU l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

B FOREL explique qu'il n'y a plus beaucoup de taux à prendre en compte mais la part de la taxe additionnelle sur la taxe foncière est à voter et le pourcentage de la CFE. Sa proposition en accord avec le bureau et les discussions qu'ils ont eu l'occasion de faire est de conserver les mêmes taux pratiqués jusqu'à aujourd'hui et poursuivre sur la même épure de recettes.



Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de conserver les mêmes taux d'impôts locaux qu'en 2019 pour la fiscalité dite MENAGE ;
- DECIDE d'appliquer ces taux à hauteur de 2,69% pour la Taxe sur le Foncier Bâti, de 13,74% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti et de 4,07% pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ;
- DECIDE d'appliquer le taux unique à hauteur de 27,16 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises CFE ;
- DONNE tous pouvoirs et toutes délégations au Président pour faire appliquer ces taux au titre de l'année 2024.

20240318_05 - Vote des taux des impôts locaux 2024 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le Président rappelle que lors du transfert de la compétence déchets en 2015, le Conseil Communautaire avait fait le choix de la TEOM, au vu de la diversité des situations de chaque commune et dans un souci de réalité opérationnelle de la mise en place d'un financement de la compétence déchets pour l'ensemble des foyers du territoire et sur un principe de solidarité du financement de cette politique. Afin de tenir compte des spécificités de chaque commune, notamment concernant la question des bases et au financement historique de la compétence, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer des taux adaptés à chaque partie du territoire confronté à des situations différentes, pour parvenir à financer le plus équitablement possible, la gestion des déchets.

Néanmoins, la réglementation impose de définir un taux unique sur le territoire intercommunal. Les services de l'Etat ont laissé une période de 10 ans à la Communauté de Communes des 4 Rivières pour mettre un lissage. En 2021, après avoir travaillé sur plusieurs hypothèses, les élus du conseil communautaire s'étaient majoritairement orientés pour un lissage des taux communaux vers un taux unique de 10 % permettant de couvrir à l'horizon 2024 l'intégralité du coût du service par la TEOM.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de terminer le lissage en faisant évoluer les taux communaux vers un taux unique de 9,5 % pour 2024 (hors Mégevette). En effet, après analyse des comptes de 2023, il s'avère que les dépenses de fonctionnement du service sont compensées par le produit des recettes. C'est pourquoi, la commission SPIC et Déchets propose aux conseillers communautaires, un taux cible de 9,5 % pour 2024 contre 10% initialement prévu.

Cette quatrième année de lissage devrait permettre une perception de produit fiscal évalué pour 2024 à **2 361 530 euros, contre 2 319 190 euros en 2023.**



Communes	Taux				
	2020	2021	2022	2023	2024
Faucigny	7,71%	8,28%	8,86%	9,43%	9,50%
Fillinges	8,03%	8,52%	9,02%	9,51%	9,50%
Marcellaz	8,49%	8,87%	9,25%	9,62%	9,50%
Mégevette	8,03%	8,23%	8,44%	8,64%	8,84%
Onnion	7,85%	8,39%	8,93%	9,46%	9,50%
Peillonex	8,24%	8,68%	9,12%	9,56%	9,50%
Saint-Jean	8,03%	8,57%	9,05%	9,52%	9,50%
Saint-Jeoire	9,52%	9,64%	9,76%	9,88%	9,50%
La Tour	9,19%	9,39%	9,60%	9,80%	9,50%
Ville-en-Sallaz	9,36%	9,52%	9,68%	9,84%	9,50%
Viuz-en-Sallaz	7,40%	8,05%	8,70%	9,35%	9,50%

Les bases foncières de TEOM n'ayant pas encore été communiquées par les services de l'Etat au moment de la rédaction de la présente note, il n'est pas possible de détailler précisément les produits attendus par commune, du fait de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels en cours et des exonérations prévues par délibération en septembre 2023 en lien avec le déploiement de la redevance spéciale.

B FOREL expose qu'il s'agit de la taxe d'ordures ménagères et il y avait eu un engagement, il y a de longues années maintenant, à arriver à amener la communauté vers, telle que la loi le demande, un taux de Teom unique. Un taux qui par son caractère unique maintient une différenciation puisqu'il s'applique sur des bases qui sont différenciées mais la loi demandait de faire comme cela, alors il a été fait comme cela mais en allant doucement mais sûrement vers un taux lissé. Une seule commune à une dimension différente puisque le service n'est pas le même avec un seul secteur et plus de ramassage en porte-à-porte, il s'agit de Mégevette et c'est la raison pour laquelle la loi permet d'avoir un taux différencié. La proposition après discussions avec la commission et de nombreux débats autour du sujet, qui est un sujet qui toujours nous occupe, il est à 9,50% de prélèvement pour arriver à financer l'enlèvement d'ordures ménagères.

G MILESI dit que la première année, il avait été dit que pour une équité entre les communes, une solution serait trouvée pour que chaque habitant paye le même service au même prix. Et une solution n'a pas été trouvée, à part modifier la taxe qui reste inégalitaire pour certaines communes par rapport à d'autres.

B FOREL répond qu'il y a eu une solution avec un système de compensation qui a été pratiquée pendant un certain temps et c'est le contrôle de légalité qui a demandé d'en changer.

G MELESI dit que ça, il le sait mais il était question de trouver une solution autre qui n'a pas pu être possible.

B FOREL répond que si une solution avait germé dans l'esprit des uns ou des autres, il pense que toute la commission, le vice-président et le président auraient été preneurs parce qu'il pense que cela n'a pas échappé à G MILESI, qui est très observateur de la question, que ceux qui payent le plus cher sont les fillingeois donc le maire de Fillinges serait le premier et le plus heureux de pouvoir en bénéficier.

G MILESI dit qu'en deuxième c'est sa commune.

B FOREL répond que cela importe peu, il veut seulement dire qu'il pense que tous seraient d'accord s'il y avait une autre solution.

G MILESI dit que ce soit Fillinges ou une autre commune, il pense que le même service devrait être payé au même prix pour tout le monde.

B FOREL pense comme lui mais aujourd'hui, la solution n'est pas comme ça.

P POCHAT-BARON s'adresse à G MILESI pour lui dire qu'il participe à toutes les commissions de déchets et la solution la plus juste est celle appliquée, que toutes les collectivités ont la même discussion.



B FOREL conclue en disant qu'il pense que tous les élus autour de la table seraient satisfaits qu'il soit possible de solutionner cette question et de faire en sorte que chacun paye exactement le même prix pour un même service.

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°20210315_04 relative au lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 voix ABSTENTION, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de finaliser le lissage des taux d'imposition de TEOM de chaque commune en ciblant 9,5 % comme taux cible pour dernière année, hors zone de Mégevette dont le service n'est plus assuré en porte-à-porte et qui bénéficiera d'un taux en zonage 2 particulier ;
- DECIDE que ces taux s'établissent en 2024 à :
 - 9,50% pour la commune de Faucigny,
 - 9,50% pour la commune de Fillinges,
 - 9,50% pour la commune de Marcellaz,
 - 9,50% pour la commune d'Onnion,
 - 9,50% pour la commune de Peillonex,
 - 9,50% pour la commune de Saint-Jean de Tholome,
 - 9,50% pour la commune de Saint-Jeoire,
 - 9,50% pour la commune de La Tour,
 - 9,50% pour la commune de Ville-en-Sallaz,
 - 9,50% pour la commune de Viuz-en-Sallaz,
 - 8,84% pour la commune de Mégevette,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2024.

20240318_06 - Fixation du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations GEMAPI pour l'année 2024

Le Président rappelle que lors de sa séance du 15 mars 2022, le Conseil Communautaire a décidé de fiscaliser l'intégralité du produit attendu de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations GEMAPI pour la durée restante du mandat, afin de contribuer financièrement aux coûts de la mise en œuvre de cette compétence, soit 17,5 euros par habitant, représentant un produit attendu de 375 795,00 euros en 2022.

Il convient à présent de fixer le produit attendu de cette taxe pour l'année 2024.

Dans un courrier en date du 21 décembre 2023, le syndicat SM3A a sollicité la CC4R pour une participation financière au budget 2024 d'un montant de 381 483,00 euros. Ce montant attendu correspond à 17,5 euros par habitant sur la base de la population dite DGF de 21 799 habitants en 2023.

B FOREL expose que de la même manière un produit attendu pour la taxe GEMAPI a été fixé. Le SM3A est destinataire d'une taxe qui est prélevée par la communauté de communes pour financer les travaux liés à l'eau, à la rivière et à l'entretien des milieux aquatiques. Le montant a été proposé en assemblée de 17,50€ par habitant sur l'ensemble du territoire sur la population dite population DGF. Cela veut dire qu'il



tient compte des surplus constatés dans un certain nombre de communes membres des populations liées au tourisme. De manière à ce que les têtes de bassin qui sont aussi des stations et qui ont donc une population permanente assez réduite mais une population saisonnière extrêmement élevée puisse participer à la hauteur de leurs besoins parce que chacun comprend que les travaux sur les questions d'hiver sont particulièrement impactant sur les têtes de bassin. Pour la communauté de communes le montant de 17,50€ par habitant qui est donc le montant fixé pour la totalité du mandat et correspond à un produit attendu de 381 483 euros.

Vu les délibérations de modification statutaire du Conseil Communautaire du 15 juin 2015,

Vu la délibération N°20160919_07 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 instaurant une taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRLC/BCLB-2018-0040 du 26 juillet 2018 approuvant la modification des statuts de la CC4R,

Vu l'article-1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », d'instaurer une taxe destinée à financer les missions d'aménagement de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, la protection et la restauration de site.

Considérant que le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Arve représente une somme égale à 17,5 euros par habitant résidant sur le territoire, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, soit pour la CC4R un montant attendu de 381 483 euros pour l'année 2024.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à hauteur de 381 483 euros pour 2024 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision et à la perception du produit attendu ;

Gabriel MOSSUZ est arrivé et prend place dans l'assemblée.

20240318_07 - Vote du Budget Principal pour l'année 2024 de la CC4R

Monsieur le Président présente les éléments comptables pour le budget principal 2024. Une note de synthèse détaille les explications des montants de chaque chapitre.

Le budget principal de la CC4R pour 2024 s'établit à **13 125 944,16 euros en section de fonctionnement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :



Recettes de fonctionnement - Budget PRINCIPAL	BP2023	CA 2023	BP 2024
002 Résultat de fonctionnement reporté	3 578 351,05 €	0,00 €	3 104 732,43 €
013 Atténuation de charges	15 000,00 €	5 986,60 €	15 000,00 €
70 Produits des services, domaines, ventes	425 000,00 €	292 924,34 €	295 000,00 €
73 Impôts et taxes	6 543 364,00 €	6 896 657,33 €	7 043 354,73 €
74 Dotations et subventions	2 552 951,00 €	2 695 709,57 €	2 468 857,00 €
75 Autres produits de gestion courante	115 000,00 €	117 477,25 €	119 000,00 €
042 Amortissements subventions	17 166,19 €	17 166,19 €	80 000,00 €
77 Produits exceptionnels	0,00 €	134 601,20 €	0,00 €
total	13 246 832,24 €	10 160 522,48 €	13 125 944,16 €

Dépenses de fonctionnement - Budget PRINCIPAL	BP2023	CA 2023	BP 2024
011 Charges à caractère général	3 552 994,00 €	3 378 902,22 €	3 565 501,89 €
012 Charges de personnel	935 000,00 €	890 844,68 €	1 034 000,00 €
014 Atténuation de produits (FNGIR / FPIC+ AC)	1 594 595,00 €	1 588 134,00 €	1 590 136,00 €
022 Dépenses imprévues	173 263,18 €	0,00 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement (virement BP)	2 831 236,97 €	0,00 €	1 953 306,27 €
042 Amortissements investissements	683 743,09 €	683 743,09 €	2 000 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante (subvention et participation aux organismes)	2 618 000,00 €	2 176 438,02 €	2 925 000,00 €
66 Charges financières (intérêts emprunt)	45 000,00 €	33 075,79 €	40 000,00 €
67 Charges exceptionnelles (dont virement BA)	800 000,00 €	400 259,00 €	5 000,00 €
68 Dot. aux amortissements et provision	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
total	13 246 832,24 €	9 151 396,80 €	13 125 944,16 €

Le budget général de la CC4R pour 2024 s'établit à **12 019 725,70 euros en section d'investissement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Recettes d'investissement BUDGET PRINCIPAL	BP 2023	CA 2023	BP 2024
001 Résultat Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021 Virement de la section fonctionnement *	2 831 236,97 €	0,00 €	1 953 306,27 €
040 Amortissements investissements	683 743,09 €	683 743,09 €	2 000 000,00 €
10 Dotations, fonds diversés et réserves (FCTVA)	1 442 532,28 €	230 175,37 €	1 352 760,54 €
1068 Besoin de financement	497 632,00 €	497 632,00 €	1 482 744,30 €
13 Subventions d'investissement reçues	4 089 502,00 €	196 024,00 €	2 418 326,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	3 600 000,00 €	720,00 €	2 787 588,59 €
041 opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
23 Recettes exceptionnelles et immobilisations	5 629,79 €	13,33 €	0,00 €
total	13 150 276,13 €	1 608 307,79 €	12 019 725,70 €



Dépenses d'investissement BUDGET PRINCIPAL	BP 2023	CA 2023	BP 2024
001 Déficit investissement	354 450,65 €	0,00 €	1 383 430,40 €
020 Dépenses imprévues	293 336,94 €	0,00 €	0,00 €
16 Emprunts (remboursement capital)	248 000,00 €	247 395,07 €	255 000,00 €
204 Subvention d'équipement	211 220,00 €	47 500,00 €	193 720,00 €
Total des opérations d'équipements	12 021 102,35 €	2 325 226,28 €	10 062 575,30 €
26 Autres participations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Amortissements subventions	17 166,19 €	17 166,19 €	80 000,00 €
041 opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	5 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
total	13 150 276,13 €	2 637 287,54 €	12 019 725,70 €

Le budget principal dont le contenu est joint à la présente note, est soumis au vote du Conseil Communautaire. Enfin, pour rappel, le budget principal propose des opérations d'équipements en investissement, ce qui facilite la compréhension en matière de dépenses et recettes liées à des opérations d'investissement importantes.

Une note complémentaire et annexée au projet de budget, présente l'ensemble des éléments chiffrés et détaillés. Il est précisé que l'opération 23 – Gens du voyage a été limitée aux crédits d'études : en effet, les membres du Bureau proposent aucun crédit d'investissement en attendant la décision préfectorale relative aux obligations communautaires dans ce domaine. En fonction de nos obligations et des choix politiques de la CC4R, le président reviendra devant l'assemblée pour acter une éventuelle décision modificative des crédits d'investissement.

B FOREL expose qu'à quelques chiffres près, ces propositions budgétaires ont déjà été traversées donc il propose de traverser le budget primitif relativement rapidement, peut-être en s'arrêtant un tout petit peu plus puisque c'est le budget de prévisions, juste peut-être rappeler que c'est bien un outil de prévision budgétaire et pas une décision d'exécution et l'essentiel étant de faire en sorte de pouvoir gérer ensuite en fonction de ce qui a été envisagé. Pour ce faire, il est présenté de manière habituelle et classique un tableau dans lequel il y a le BP 2023 et par comparaison le Compte Administratif CA 2023. A priori, une petite érosion des recettes de fonctionnement portées à hauteur 13 125 944,16 €. Il y a un certain nombre d'explications dans le document qui a été fourni. Il y a quelques indications sur la fiscalité additionnelle, la GEMAPI etc...

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général ont été revues légèrement à la hausse par rapport au budget estimatif de 2023 avec une marge de sécurité non négligeable avec l'exécuté 2023. Les charges de personnel sont légèrement plus hautes puisqu'il y a 19 agents à temps plein et la prévision d'avoir recours à un agent complémentaire pour les bibliothèques telles que les choses ont été discutées avec également une conservation du poste dédié notamment au CRTE. En ce qui concerne l'investissement, il y a ce qu'on a prévu d'inscrire au résultat et il n'y a pas de dépenses imprévues. On trouve le capital d'emprunt avec rien de surprenant, les subventions et les opérations d'équipement. Il traverse ce qui a été prévu de mettre avec une petite différence quand même à souligner puisque dans l'incertitude quant aux décisions qui seront prises en ce qui concerne les gens du voyage, afin d'être clair et de laisser les choses et les portes bien ouvertes, les dépenses à ce sujet ne sont pas indiquées dans le budget. Avec l'occasion en fonction des décisions prises de revenir sur ce budget si nécessaire. Tout ce qui a été inscrit est ce qui a déjà été engagé comme dépenses c'est-à-dire les dépenses d'études pour aller au bout des engagements pris. C'est la proposition telle qu'elle est faite pour l'heure.



En recette d'investissement, il y a un virement à la section de fonctionnement évidemment, les subventions d'investissement qui ont été mises et un emprunt qui a été indiqué. Il y a la liste des investissements sur le budget principal et cette liste doit correspondre normalement à ce qui a été imaginé ensemble et donc en 2024 ce qui concerne les gens du voyage, la prévision est extrêmement faible au regard de ce qui avait été budgété en 2023.

Il y a évidemment les financements des grosses opérations menées, la crèche à Onnion, la finalisation de la micro-crèche de Faucigny. Ce sont les deux grosses opérations fortement en cours. Il propose que le cas échéant tout cela fasse l'objet du débat avant adoption. Il traverse la proposition sur les zones d'activités en même temp. En 2024, les résultats c'est ceux qui ont été donnés pour ce qui est de la section de fonctionnement. Il y a un amortissement des subventions qui vient s'ajouter à cela. Il y a des charges à caractère général à hauteur de 957 311,02€, la chose est un petit peu artificiel. 455 000€ pour le virement à la section d'investissement et 350 000€ d'amortissement qui s'inscrivent obligatoirement. Les recettes d'investissement qui correspondent à peu près à 1 238 402€ au global et les dépenses d'investissement évidemment qui s'équilibrent dans lesquels il y a les immobilisations corporelles et incorporelles de l'ordre d'à peu près 1 000 000 d'euros de provision. Sur les zones d'activités, pour mémoire, il y a à engager les travaux sur la zone du Taney où un certain nombre de choses à faire comme la signalétique et puis un peu de réflexion globale et aussi les achats de terrain de la zone Findrol. Il propose de réagir, de commenter si nécessaire.

G MILESI demande si dans le budget principal, on n'aurait quand même pas pu prévoir ce qu'impose la préfecture au niveau des gens du voyage c'est-à-dire le coût de 6 places alors que l'on sait que ça coûte à peu près 4 millions les 30 places, faire une règle de 3 et mettre au budget les 6 places.

B FOREL répond que cela aurait pu être fait mais ce n'est pas la proposition qui a été faite après discussions au bureau des maires à ce sujet. Certains disant d'inscrire une somme prévisionnelle ou non puisqu'inconnue. Aujourd'hui, l'arrêté du préfet n'est pas connu donc on ne sait pas ce qui est demandé dans l'arrêté, on n'a aucune obligation. On s'est dit que ce n'était pas stupide de l'écrire comme cela de manière à ce que les choses soient claires. La décision n'est pas prise, on attend qu'elle soit prise pour prendre les décisions budgétaires relatives.

G MILESI ajoute qu'il y a eu un avenant qui annulait la décision des 3 présidents de communautés et en tout cas sur notre territoire. C'est un fait, ils avaient redistribué les places, 6,9 et 15.

B FOREL répond que pour être extrêmement précis, il y a eu un schéma des gens du voyage qui a été produit et attaqué. C'est sur cette partie-là, précisément que le juge a demandé à ce que le préfet revoie sa copie. Le préfet a envoyé un projet de copie qui a été refusé par les 3 autres présidents sur lequel la communauté n'a pas délibéré, donc qui n'a pas été promulgué en tant qu'arrêté. Une réunion en préfecture a eu lieu avec les autres présidents, un certain nombre de gens ici étaient présents et tous les maires ont reçu une proposition de réunion mercredi prochain où une explication va être donnée sur ce que l'administration compte faire de sa salade niçoise, à peu près, parce que c'est quand même un peu étonnant.

G MILESI dit qu'il ne comprend pas que cela coûte 4 millions d'euros. 30 places devaient être faites par la Communauté, le préfet propose d'en faire que 6 et il est demandé aux élus de ne pas voter cela alors là, il dit qu'il y a un truc qu'il faut qu'on lui explique. Il dit avoir l'impression qu'on a envie de mettre 4 millions d'euros d'investissement pour la CC4R pour les gens du voyage. Parce 30 places avaient été prévues, le préfet dit d'en faire 6 et il est demandé de refuser de faire 6 places pour en faire 30.

B FOREL répond que ce n'est pas ce qui est écrit dans le document. Sur l'avenant du préfet c'était écrit qu'il était possible d'en faire 30, qu'il y avait besoin que de 6 places sur notre territoire, que les autres en payeraient 15 à la communauté et il en manquait 9 non financés que la communauté devait porter quand même. C'était cela qui était écrit dans l'avenant et on a tous constaté que cette chose-là était bien mal fagotée et bien difficile à comprendre donc à la réunion du Préfet cette interrogation a été renvoyée. De mettre de l'ordre dans leurs idées puis on verra bien comment on peut faire. Puis, un autre problème que tout le monde



a soulevé et avec lequel personne, pense-t-il ne sera en désaccord, les exigences réglementaires attachées aux textes qui sont intégrées dans le projet que le bureau d'étude a fourni. Il faut le comprendre, le bureau d'études fourni son projet en fonction des normes et des règles qu'il lit dans le décret qui conduisent effectivement à des dépenses qui sont totalement hors de propos. L'administration a aussi été interrogée sur ces sommes qui sont hors de proportion par rapport à ce que l'on pourrait faire, même pour 6 places, ce serait assez disproportionné. Donc ces mêmes questions sont posées mais il ne sait pas où G MILESI veut en venir.

G MILESI dit qu'il veut en venir sur le fait que les deux autres présidents, qui pensaient que la communauté allait faire les 30 places, se disent « on va en faire 24 et plus que 6 là-bas », qu'ils refusent et que la CC4R refuse le fait qu'il lui soit demandé de faire que 6 places qui coûteraient 5 fois moins cher. Et qu'il soit dit, qu'il faut voter contre l'avenant du préfet, il ne le comprend pas.

B FOREL lui rappelle de reprendre le texte et de le lire, qui dit que la communauté devait faire 30 places et qu'effectivement il y en avait 6 pour la CC4R, 15 financés par les autres et 9 mais la communauté devait les faire et d'ailleurs c'est ce qui pose problème, entre autres. C'est ce qui est écrit dans le texte. De toute façon, ni cela n'est refusé ni accepté, on a trouvé que la chose, à juste titre, était difficile à comprendre et d'ailleurs, à son avis, la raison pour laquelle la CC4R se retrouve aujourd'hui en réunion, c'est la 2^e fois, vraisemblablement parce que cela ne va pas.

A VALENTIN dit qu'il faisait partie de ceux, au bureau des Maires qui ont plaidé pour que soit inscrite une dépense. Cela pose, à son sens, la question de la sincérité du budget de la communauté et du message qui est envoyé et de la volonté politique de la communauté. En premier lieu, la volonté politique qui était celle de la communauté pendant très longtemps, était de faire 30 places. Et puis un document qui a 6 places à la charge de notre communauté de communes à semer le doute et donc le point a été retiré. Et puis, il faut le dire, il y a eu un débat à la fois en Conseil communautaire mais aussi en bureau des Maires où certains ont dit, si c'est 6 places, c'est hors de question. D'autres on dit, en l'état on ne veut pas. Il dit entendre toutes les positions et il les respecte mais la sincérité du budget c'est quand même de constater qu'à minima sur les 30 places, 6 nous sont imposées. Et il pense que c'est un très mauvais message donné à l'Etat, notamment que de dire en l'état on refuse d'en faire. La communauté en a au moins 6 et il a plaidé pour l'inscription de ces 6 places et il ne voudrait pas que de façon insidieuse, il y ait une démarche qui serait de dire, si ce n'est pas le plan initial, ce ne sera rien et puis on sera dans l'illégalité et puis advienne que pourra parce qu'il pense que notre territoire tout entier en sera extrêmement perdant. Il était favorable au bureau des Maires pour que soit inscrite une dépense proratisée ou pas, symbolique ou pas. Mais aujourd'hui des travaux ont été faits, le coût des places est connu, conformément aux normes. Il dit de ne pas se faire d'illusion, il ne connaît aucun territoire en France qui ait fait construire des aires non conformes aux réglementations en vigueur sur les places et sur leurs caractéristiques. C'est pour cela qu'il était très favorable pour que quelque chose soit inscrit et il l'a défendu en bureau des Maires.

L CHENEVAL dit qu'en bureau des Maires, il a aussi été dit qu'il fallait attendre les bons montants, les bons nombres de places et qu'une décision modificative serait faite.

A VALENTIN répond qu'il pense que le symbole n'est pas le même.

L CHENEVAL dit qu'ils se sont largement battus avec cette histoire des gens du voyage, ce n'est pas la peine de dire qu'il faut lancer un message. Elle demande d'être clairs, d'attendre d'avoir les bons montants et ensuite de faire une DM. Elle dit qu'il y a que des adultes responsables autour de cette table et que jusque-là, pas grand monde s'y était opposé. Cela a commencé en décembre 2023 à Fillinges, le problème des gens du voyage. Jusque-là tout allait bien.

C GOY dit que c'était légitime de pouvoir en discuter.

G MILESI dit que cet avenant leur avait été dissimulé, il a été reçu le 18 octobre, une décision devait être prise avant le 18 décembre et cela a été discuté seulement le 19 décembre, sans qu'ils soient tous au courant. Les 2 mois étaient écoulés.



B FOREL répond que les choses ont été mises dans la note de synthèse de manière tout à fait claire. Chacun a le droit de penser différemment autour de cette table sur la question liée à cela mais pourquoi diantre faudrait-il dissimuler quoi que ce soit ? l'avenant a été mis dans la note de synthèse, mis à disposition.

G MILESI répond qu'il n'a pas été joint. Il y a une note de synthèse qui a été élaborée d'accord, mais sans en pièce jointe le courrier du préfet et l'avenant qu'il a proposé. Et s'ils n'en avaient pas parlé, ils ne l'auraient jamais vu.

B FOREL répond que G MILESI l'affirme avec un aplomb absolu. Il lui demande comment peut-il dire que s'il ne l'a pas eu, il ne l'aurait jamais vu.

G MILESI demande à l'assemblée qui a eu en pièces jointes le courrier et l'avenant du préfet.

B FOREL dit qu'il y a eu l'avenant dans la note de synthèse, les choses ont été reprises telles quelles. Elles ont été proposées en séance telles qu'on les a regardées. Il reconnaît qu'il n'a pas nécessairement bien perçu la contradiction qu'il y avait là-dedans et ils l'ont fait ensemble et c'est parfait. C'est pourquoi aujourd'hui l'administration essaye de trouver une solution, une proposition. En ce qui concerne l'inscription, il n'a aucun de problème à inscrire quoi que ce soit. Il y a un problème avec les gens du voyage, c'est très clair, c'est une opération qui est difficile à mener, ils y travaillent depuis très longtemps. Il y a plusieurs délibérations concordantes qui conduisent à effectuer ces travaux. Des terrains ont été achetés pour pouvoir les faire, modifier des PLU pour pouvoir les inscrire. Tout ça est inscrit. Ils ont poursuivi gentiment leur bonhomme de chemin et tombe une décision de justice qui appelle une modification de la part du préfet. Ils reprennent la question en charge tranquillement en indiquant une dépense qu'aujourd'hui ils ne connaissent pas. Ils peuvent inscrire 1 000 000 euros de plus en dépenses et en recette sur ce chapitre. Ils y reviendront de toute façon. Il dit avoir du mal à comprendre pourquoi perdre beaucoup de temps là-dessus. En plus, pour les communes concernées c'est un problème, une difficulté. Plus ce sujet est traité sur le mode polémique, plus il y a de chance d'envenimer les choses, de rendre les choses difficiles.

M MACHERAT dit que VIUZ-EN-SALLAZ est quand même suffisamment impactée et il trouve qu'à chaque fois qu'ils parlent de sujets qui peuvent être intéressants pour les collectivités, il est dit qu'on perd son temps. Il trouve ça étonnant qu'à chaque fois qu'il y ait une discussion, on nous dit qu'on perd son temps. Il ne pense pas que c'est du temps perdu.

B FOREL demande qui a dit qu'on perdait du temps ? Il précise qu'il n'a pas dit cela.

M MACHERAT s'étonne et se demande s'il entend des voix mais que ce n'est pas grave.

B FOREL reprend qu'il n'a pas dit qu'ils perdent leur temps mais juste qu'il ne faut peut-être pas le prendre sur le point de vue polémique. La question elle est « on ne nous a pas tout dit on nous a caché des choses » non, il y a un problème, il y avait un document qui demandait à la communauté de faire 30 places, on a travaillé à faire ces 30 places et tout d'un coup il y a un document qui revient à la suite d'une décision du tribunal qui est, à tout le moins, obscure. Donc, on est dans l'attente d'éclaircissement. Il répète ne pas avoir dit qu'ils perdaient leur temps. La question est de savoir, à un moment donné, on va attendre ce que l'administration écrira dans ce schéma d'accueil et puis après il y aura débat pour se dire quelle position prendre. Si elle inscrit 6 places et qu'ensemble on décide qu'on en fait 6, il y en aura 6 et puis chacune des communes qui est nécessairement endroit où s'installera ce camp de gens du voyage choisira d'en installer 6 ou pas. En tout cas, c'est l'inscription budgétaire dont il est question, est-ce que réellement, il y a un message contradictoire que d'attendre de connaître le coût pour l'inscrire. Et si l'assemblée pense qu'il faut inscrire une somme pour en inscrire une, on inscrit 1 000 000 d'un côté et 1 000 000 de l'autre. Personnellement, il a d'ailleurs proposé des choses comme ça. Au bureau des Maires, il a été dit que c'était aussi bien que ce ne soit pas le cas. Maintenant, si l'assemblée veut que ce soit le cas, il n'y a aucun problème mais on peut mettre 1 000 000 de toute façon, il pense que tous auront le même problème à inscrire 4 000 000 de dépenses pour une opération comme ça. Après on verra bien ce qu'on fera. Ça ne le dérange pas d'inscrire sur table ça et c'est l'avantage du budget primitif, c'est 1 000 000 dans un sens, 1 000 000 dans l'autre.



P POCHAT-BARON dit qu'il ne pense pas que cela soit nécessaire d'inscrire 1 000 000. Pour sa part, il resterait comme c'est, puisqu'il y aura toute la discussion à refaire, comme démarré en 2014, refaire toute la discussion parce qu'aujourd'hui, tout est figé. En tout cas, pour sa part, il l'a annoncé et en a discuté avec le Conseil municipal qui est majoritairement contre, donc il faut repartir à zéro et ré-entamer la discussion. S'ils disent qu'il faut faire 6 places et bien tous se remettront autour de la table ensemble pour savoir où déposer ces 6 places. Si 6 places doivent être faites, quelle commune les prend, ou s'il faut faire 15 places ou 30 places et il y aura le temps comme dit L CHENEVAL dans l'année, si une discussion avance dans l'année, ce qui l'étonnerait bien, de se dire, on réinscrit une somme en faisant une décision modificative.

B FOREL dit que de toute façon si les travaux sont lancés, il faudra en faire une. Après, il rappelle quand même, qu'il ne sait pas ce que l'administration va dire mercredi. Il n'a aucune information mais le préfet a commencé la réunion en disant « j'ai besoin de 30 places sur ce territoire » il y aura peut-être moyen de converser avec lui sur cette expression de nécessité mais il a commencé comme ça donc aujourd'hui, dans le tableau, il y avait écrit 6 places pour la communauté de communes 9 et 30 au total et financés 15 par les autres mais ce n'était pas écrit qu'il fallait en construire que 6. Il propose d'attendre la proposition de l'administration, qu'elle soit débattue et puis après de décider de la position à adopter. Après, il y a des gens du voyage sur le territoire et il faut les gérer. C'est un peu compliqué et il faut qu'on débattre de ça avec beaucoup de tranquillité.

M LECOURT dit que A VALENTIN parlait du message politique et c'est vrai qu'elle trouve que ce serait dommage de ne pas prévoir de somme pour l'instauration des aires d'accueil des gens du voyage car on sait qu'on va devoir en faire, c'est le principe même du budget prévisionnel, de prévoir. Sans être sûrs d'être au bon montant, on n'est jamais sûrs du montant qu'on va déboursier mais il faut mettre une somme à minima raisonnable, ni trop peu, ni trop élevée pour que justement, aussi dans le message politique, il est dit qu'on ne se désintéresse pas de ce problème-là. Il peut y avoir des difficultés de se mettre d'accord sur les montants ou sur le programme de travaux, mais cela fait partie des obligations légales de faire des aires d'accueil des gens du voyage.

B FOREL répond que cela se défend et qu'il entend mais il n'y a pas rien de prévu, les études sont prévues en totalité. La communauté va jusqu'au bout des études, tout ça est inscrit. Ce sont des décisions qui ont déjà été prises donc cette dépense est au budget. Après, il n'est pas sûr d'arriver à déboucher sur quelque chose avant fin 2024, c'est aussi un sujet. Cela avait été fait en 2023 à juste titre. Il dit bien vouloir rester comme ça, comme il veut bien inscrire. Après simplement, il faudra jouer les choses avec clarté. L'inscription par exemple de 1 000 000 € n'est pas aujourd'hui la décision de la limite fixée. Il s'agit donc d'inscrire de manière symbolique 1 000 000€ et pas débattre après en disant « on avait inscrit 1 000 000, il ne faudra pas aller au-delà d'un 1 000 000 » Il ne pourrait pas garantir ça aujourd'hui, les inconnues sont trop importantes. Si on inscrit 1 000 000€ c'est exactement de manière identique à l'inscription des 4 000 000€ de l'an dernier.

D REVUZ dit que c'est ce qui a fait réfléchir les élus. Il ne faut pas donner l'impression de se défaire.

C GOY dit qu'inscrire 800 000 € dans la proportion c'est réaliste. C'est complètement réaliste si on se base sur une proportion de 6 places.

M MACHERAT dit que si le débat est ouvert, on ne cible pas les communes, comme le disait P POCHAT BARON, on ne met ni VIUZ-EN-SALLAZ, ni FILLINGES, mais juste 800 000€ pour la CC4R.

B FOREL répond que si c'est écrit pour VIUZ-EN-SALLAZ et FILLINGES c'est parce que c'est écrit dans l'arrêté aujourd'hui. Cela n'est pas remis en cause pour le moment et le préfet n'est pas en train de le remettre en cause.

M MACHERAT dit que quand les habitants regardent les comptes rendus, ils voient VIUZ et FILLINGES, donc on a des comptes à rendre. B FOREL répond qu'il en a aussi mais aujourd'hui dans l'arrêté, si on prend des obligations réglementaires telles qu'elles sont exprimées, le schéma des gens du voyage indique bien VIUZ et FILLINGES. Donc ici, une fois que l'administration aura donné sa version, sa volonté, il sera possible de se positionner, de débattre. Il entend la dimension symbolique. Pour lui, la non-inscription était un message



envoyé à la population de l'état dans lequel ils se trouvent. C'est-à-dire de l'état d'attendre de plus d'informations pour prendre des décisions raisonnables. Il n'a pas de souci à écrire une somme.

C RAIMBAULT dit que de l'inscrire cela n'engage à rien.

B FOREL dit que de ne pas l'inscrire non plus mais attention, c'est bien ça dont il est question, il faut bien être conscient que de l'inscrire n'engage à rien aujourd'hui. Il aimerait qu'ils s'engagent à partir du moment où tous les éléments sont en leur possession pour pouvoir vérifier.

M MEYNET-CORDONNIER dit qu'il partage son avis sur le fait qu'on inscrive ou pas cela ne change pas grand-chose. C'est vrai que le fait d'inscrire c'est montrer la connaissance du problème et qu'ils sont prêt à faire quelque chose pour ça. Est-ce que cela changera quelque chose, est-ce qu'il faudra faire une décision modificative pour mettre une somme beaucoup plus précise.

B FOREL répond qu'il le faudra sauf à inscrire, comme on l'avait fait en 2023, une somme globale qui est inscrite par sécurité qui n'a d'ailleurs pas été dépensée. C'est aussi une possibilité mais il pense que c'était bien de pas envoyer un message. En 2023, cela n'avait pas posé de problème. Personne n'avait non plus noté ce montant parmi la population. Peut-être qu'aujourd'hui vu la tournure qu'ont pris les choses, les gens vont regarder ça de plus près.

D REVUZ dit qu'à l'époque, il n'y avait pas les études de chiffrage de ces aires. Quand on a le montant c'est là que le bât blesse.

B FOREL répond que pourtant en termes d'inscription, nous avons mis quelque chose qui ressemble au montant d'aujourd'hui. Il n'est pas question de réalisation là.

A GERVAIS dit qu'il prend le train en route, probablement qu'il lui manque encore des éléments mais il va quand même exposer son point de vue. Il dit qu'on sait qu'on doit en faire, combien ? on est d'accord que ce n'est pas encore réclamé. Mais est-ce que cela pose réellement problème de provisionner sachant qu'on devra en faire. Si on met 1 000 000 ou 1,5 millions, c'est peut-être montrer un peu une bonne volonté et dire qu'on ne veut pas tout arrêter. Il dit que peut-être il n'a pas assez de recul mais c'est son point de vue.

B FOREL répond que s'il faut en faire 30 et que ce n'est plus possible à VIUZ, est-ce qu'on sera encore d'accord d'en faire 30. Mais il dit qu'il faut en sortir pour ne pas y passer la nuit.

G MILESI demande si lorsque l'on parle des 30 places, on parle bien de l'ensemble des 3 territoires. Il dit à B FOREL qu'il parle toujours comme si c'était 30 places à faire sur le territoire de la CC4R.

B FOREL répond par la positive parce qu'il fait référence à l'arrêté tel qu'il était écrit.

G MILESI répond non, que l'arrêté c'est 15 à Cluses, 9 à la Roche et 6 sur le territoire de la CC4R.

B FOREL lui dit de prendre la peine de le relire et que cette histoire suffit. L'arrêté de 2019 est clair, c'est 30 places sur notre territoire. Ce qui a été attaqué, d'ailleurs pas par nous mais par la communauté de communes de Cluses Arves et Montagne, c'est 30 constructions, 30 sur notre territoire. Après, la répartition a été réécrite avec la proposition d'avenant dans laquelle il est écrit qu'il y en a 6 pour la communauté mais même dans la proposition d'avenant, il est écrit qu'on en construit 30 sur le territoire. A la réunion tenue à Annecy avec le préfet, il a commencé par dire j'ai besoin de 30 places sur ce territoire et les autres communautés de communes ont aussi des places et des aires, ce n'est pas le désert et tout est chez nous, ce n'est pas comme ça. Il dit que ce n'est pas le lieu de mener le débat de fond, qu'ils l'auront à partir du moment où l'administration aura passé un message clair. Il propose d'inscrire 1 000 000 € à côté de ce qu'il y a déjà d'inscrit. Il faut simplement modifier la chose en mettant 1 000 000 € en recette que l'on mettra sur les emprunts et puis 1 000 000 € en dépense. On révisera ces dimensions là au moment où on aura l'information exacte. La ligne n'a pas été complètement supprimée mais laissée pour la sincérité du budget. Pour lui, ce n'est pas un marqueur important, il n'est pas convaincu mais ce qui est important c'est d'avoir l'occasion, une fois que l'administration aura été claire, de savoir quelle position ils adopteront.

C RAIMBAULT dit que ce n'est pas certain qu'il y ait un coup de pelle mis cette année.

B FOREL dit que c'est même de moins en moins certain, s'il veut son avis, parce que les choses sont devenues, un tout petit peu compliquées et du coup ça risque d'être très compliqué.



C GOY souhaite faire une remarque concernant l'opération numéro 21, ENS et Mont Vouan. Elle découvre le détail pour 986 000 euros. Elle n'en a pas connaissance. Elle a échangé également avec des membres de la commission culture, ils n'en avaient pas connaissance non plus. Elle voit qu'il y a certains travaux envisagés. C'est vrai, qu'au mois de janvier elle s'était un petit peu hérissée au sujet des 37 000€ pour une porte artistique et là, elle ne cache pas qu'elle ne comprend pas ces montants dont elle n'a absolument jamais entendu parler. Alors c'est vrai, c'était selon l'hypothèse sans gens du voyage maintenant comme il va être remis 1 000 000 d'euros, peut-être ce sera l'hypothèse avec gens du voyage. Elle ne pense pas qu'il y ait besoin de choisir entre les 2 ou elle demande s'il y a un choix à faire, elle s'interroge. 500 000€ de centre d'interprétation, d'autres sommes pour des sentiers d'interprétation, pour des panneaux d'interprétation. Elle voulait avoir quelques explications.

B FOREL dit qu'il n'est pas très surpris qu'en interrogeant les membres de la commission culture, elle n'ait pas eu l'information puisque ces travaux ne se débattent pas à la commission culture mais à la commission environnement.

C GOY dit que tout s'explique alors et demande si les membres de la commission environnement peuvent lui en parler et bien non.

B FOREL répond qu'ils peuvent lui en parler parce que c'est le contrat ENS qu'ensemble, ils ont voté ici et cela n'est que de la reprise de ces éléments-là dont la réalisation n'est pas non plus certaine mais il paraît logique qu'à partir du moment où la communauté de communes a choisi d'engager un certain nombre de dépenses, elle les met dans son budget. Cela fait partie du projet global de valorisation du Mont Vouan qui est le monument historique du territoire et donc il y a des dimensions dans l'espace naturel et sensible qui sont environnementales et d'autres qui sont de type valorisation historique. Elles sont toutes décrites dans le dossier des espaces naturels sensibles et les sommes qui sont mises là sont la reprise de ces descriptions. Ces documents sont passés en commission environnement. Ils ont fait l'objet de délibérations. Après, aujourd'hui ces réalisations ne sont pas menées. Un moment donné ou un autre, il y a des discussions à reprendre ou sans doute ou peut-être, et ce sera toujours possible au moment où les choses se mettent en place mais il n'est pas exact de dire que c'est une découverte. Ce serait complètement impossible et illégal. Ces documents existent, ces délibérations existent.

G MILESI veut juste communiquer une information, ils ont été sollicités par beaucoup de jeunes voisins, ils ne sont pas d'accord de ramener énormément de cars de touristes dans le village. Il faut penser à la population avant de dire on va faire ci ou ça.

P POCHAT-BARON lui demande s'il veut privatiser un espace naturel.

G MILESI répond qu'il ne veut pas privatiser mais empêcher. C'est comme les gens du voyage de toute façon.

P POCHAT-BARON dit qu'alors ça c'est la meilleure qu'il entend, et demande à G MILESI s'il va se promener au Mont Vouan des fois le dimanche, parce que c'est noir de monde. Il lui dit qu'il ne va pas empêcher les gens d'aller prendre l'air au Mont Vouan en leur disant vous n'êtes pas de Boisings, pas de VIUZ, il faut un petit peu de sérieux. C'est comme si on disait aux gens qui ne sont pas de VIUZ de ne plus monter skier au Brasses.

G MILESI dit que ce n'est pas ce qu'il veut dire mais c'est qu'en faisant ce centre ça va encore amener une population.

P POCHAT-BARON répond que c'est une sacrée inquiétude, qu'il faut qu'ils s'ouvrent au monde.

M MEYNET-CORDONNIER dit que si on veut développer le tourisme, il faut ce genre d'endroit.

B FOREL dit à Gérard qu'il s'agit en ce moment d'une discussion budgétaire. Il précise que Corinne interrogeait sur une dépense qui l'interpelle et il a donné un certain nombre d'explications.

M MEYNET-CORDONNIER dit que c'est un chiffre qui existe depuis longtemps.

B FOREL dit que ce sont des projets qui ont été mis en place il y a un petit peu de temps, qui ont été débattus il y a un petit peu de temps, parce que ce sont des projets dont les sommes sont élevées et que ce n'est pas l'immédiate priorité. Ce sont des projets qui mettent un certain temps à se mettre en place comme d'autres



d'ailleurs et il est étonné d'entendre qu'elle ne les a jamais vu parce que ce sont des choses qui sont dans les délibérations, dans les commissions, tout ça a été largement visité. Cela a même fait l'objet d'un avenant avec le département. Donc l'interrogation « qu'est-ce que c'est que ça ? », la réponse est des inscriptions budgétaires. Il pense qu'elle n'y manquera pas qu'à un moment donné les choses passeront à une étape de réalisation, peut-être, parce qu'encore une fois les sommes sont importantes et que le temps n'est pas si long que ça pour pouvoir faire tout ça. Il lui propose de demander aux gens qui participent à la commission environnement à VIUZ, d'y être attentive et de réagir au moment où les décisions arbitrales se prendront. Maintenant sur le principe général, il y a des choses qui sont un peu étonnantes parce qu'il y a de nouveaux membres du Conseil municipal de VIUZ et d'autres qui sont là depuis longtemps, c'est le cas de G MILESI, donc tous ces sujets ont été abordés déjà au mandat précédent. Au final, la chose a été votée, a été acceptée, a été mise en place. La valorisation du Mont Vouan n'est pas une découverte. On a même apporté à PAYSALP des soutiens pour le mettre en avant.

D REVUZ dit qu'il était là depuis l'origine et au départ, il devait y avoir 80% de subvention et après on a appris que l'enveloppe était supprimée. Ce qui a incité à aller dans ce sens.

B FOREL dit qu'il a raison, il y a eu des évolutions, il s'est battu pour aller chercher des subventions à la Région sans savoir s'ils les obtiendront parce que cela fait un certain temps. En réalité sur ce projet ont été réalisés la mise en sécurité et un certain nombre d'opérations liées aux espaces naturels sensibles eux-mêmes avec des financements du département et les autres projets qui sont indiqués là et notamment les centres d'interprétation et les choses comme ça, sont dans le dossier aujourd'hui, il ne pense pas qu'ils aient la capacité de construire ça au nez à la barbe de VIUZ qui plus est, donnera les autorisations ou pas liées à l'urbanisme. Il peut avoir des sujets d'inquiétude mais celui-là lui paraît vain et une fois encore il y aura l'occasion d'intervenir, après cela ne vient pas de sortir.

M LECOURT demande ce qu'est un centre d'interprétation parce qu'elle ne se souvient pas du tout d'en avoir discuté. Autant ils ont discuté de l'application BALUDIK dans la première partie de 2023, le sentier d'interprétation de la pierre aux morts c'est une chose mais le centre d'interprétation, elle n'a pas du tout le souvenir d'en avoir discuté. Elle a recherché les dernières convocations Agriculture et Environnement et en tout cas, cela ne figure pas dans le dernier. C'est le montant le plus important. Effectivement, l'idée de valorisation du Mont Vouan, cela a été validé et c'est une chose mais on a beau vouloir faire avancer cette idée, quand on la met en corrélation avec le coût que cela peut avoir, on peut aussi réfléchir différemment. C'était certainement le sens de l'intervention de C GOY, on a tous envie de faire de belles choses, après si le financement est démesuré par rapport à ce que l'on peut estimer, on peut peut-être réfléchir autrement. Elle est désolée mais le centre d'interprétation, elle ne sait toujours pas ce que c'est.

B FOREL répond que c'est dans le dossier global de l'espace naturel sensible que c'est expliqué. Si aujourd'hui, il n'y a pas eu de discussions particulières sur ce centre d'interprétation, c'est principalement parce qu'il ne paraissait ni prioritaire ni atteignable de s'y lancer en détail et précisément aujourd'hui et si cela apparaît aujourd'hui c'est parce que c'est dans le dossier. C'est pour ça qu'aujourd'hui c'est mis au budget. Il rappelle que le budget n'est pas une décision de mise en œuvre, c'est une approche globale et si on décide de remanier le projet espace naturel sensible, alors ce serait bien que ce soit la commission qui travaille sur le sujet et puis que la commission en discute avec le département qui est le partenaire de la communauté. Et que corrigeant ce qu'on estime plus nécessaire ou plus utile ou trop cher par rapport à la conjoncture ou à nos envies d'investissement, alors à ce moment-là, on le fait évoluer au moment de la décision d'engagement ou sur le budget suivant. Il ne pense pas être grand clair en disant que ce n'est pas veille du lancement d'un centre d'interprétation au Mont Vouan. Il rappelle aussi que cette demande a été faite notamment par les gens qui ont en charge l'animation de ce lieu pour pouvoir avoir un ancrage afin de travailler.

M LECOURT dit que c'est peut-être dans l'ordre de mise en marche des choses. Le vote en budget et après on dit que cela va être discuté en commission. On peut faire l'inverse, remettre à l'ouvrage tout ce qu'il y a dans



l'appellation ENS et puis on priorise en commission nature et environnement, puis en communauté de communes et puis on met les moyens pour financer. Ce qui est dérangeant c'est qu'on fasse l'inverse. Il y a tellement de choses dans le contrat ENS qu'il faut peut-être en discuter d'abord en commission agriculture et environnement.

B FOREL répond que c'est exactement son opinion. Il pense que si M MEYNET-CORDONNIER avait été saisi de la volonté de rediscuter du contrat espace naturel sensible au mois de janvier, il se serait fait un devoir d'en discuter.

M LECOURT dit que ce n'est pas la volonté de rediscuter du contrat ENS mais de savoir quelles actions sont priorisées sur le mandat. Eviter de le mettre dans le budget avant qu'on en ait discuté.

B FOREL dit que ça a déjà été discuté. Après là, la demande c'est d'en discuter ce n'est pas pareil. Dans le budget, il y a tout sans distinction. Après, s'il y a une volonté de retraverser au moment où on passera à la réalisation, ce sera nécessairement retraversé mais si vous voulez en discuter, il pense qu'il n'y a pas de raison de ne pas en discuter. Mais il faut discuter du projet avant le montage budgétaire. Aujourd'hui, on le met dans le montage budgétaire parce que cela fait partie de l'engagement global. Il propose de regarder tout ce que la communauté a aujourd'hui dans les tuyaux, il y en a quand même un certain nombre. Il faut discuter de telle ou telle partie dans les commissions et puis arriver au budget quand les arbitrages ont été faits. Il n'y a pas de problème mais après là, retraverser toutes les 21 actions en Conseil communautaire au moment où on établit un budget. On vote un budget primitif, ça paraît très compliqué. Mais il est proposé d'inscrire les postes de dépenses globaux parce qu'il n'y a pas d'AP/CP. Mais on ne priorise pas ceci ou cela, d'ailleurs franchement, le projet du budget du centre d'interprétation, il est resté à l'inscription aujourd'hui. Il n'a pas été plus approché que ça.

M MEYNET-CORDONNIER dit qu'il n'a pas été approché depuis qu'il a été inscrit. S'il doit se construire, il y aura un certain nombre d'étapes avant même de commencer.

I ALIX dit qu'au mandat d'avant, ils avaient discuté de tout ça, de la globalité des études qui nous avaient été présentées et on a présenté la globalité. Maintenant on est dans la phase réalisation mais c'est sûr qu'il faut rediscuter en commission pour savoir exactement ce qu'on réalise.

J BUCHACA précise que si les 500 000 € ne sont pas inscrits, si dans 2 mois, on souhaite commencer à en discuter, la réponse sera que cela ne sert à rien d'en discuter parce que ce n'est pas au budget. Donc on annule tout, on en discutera en 2025 ? En 2025, on représentera un budget en disant qu'on met 400 000 ou 500 000, et bien, il faudra qu'on en discute. Donc en conclusion, à un moment, il faut inscrire une somme, puis se décider de lancer ou non les actions. Il faut forcément l'inscrire sur le budget pour en discuter.

M LECOURT demande sur les 21 actions, combien il en reste qui n'ont pas été réalisées ?

M MEYNET-CORDONNIER répond qu'il en reste un certain nombre, qu'il ne peut pas lui répondre sur la question parce que rien que pour les portes d'entrée, il faut imaginer les discussions qui ont déjà eu lieu et la vitesse à laquelle cela avance. Le centre d'interprétation n'est pas près d'être construit.

M LECOURT dit que sa question est pourquoi est-il inscrit 500 000€.

P POCHAT-BARON et L CHENEVAL réagissent en disant que de la même manière que les 1 000 000 euros pour les gens du voyage alors que cela ne va pas être fait, que c'est pareil.

C GOY dit que le centre d'interprétation n'est pas une obligation légale alors que les gens du voyage le sont.

B FOREL dit que c'est inscrit au budget parce qu'il y a un contrat espace naturel sensible avec le département et que globalement le budget est inscrit, il n'y a pas de priorisation. A ce stade, il est compliqué pour lui de reprendre la totalité du budget et que chacun ici au Conseil communautaire réarbitre ce qui se développe et se met en place dans chaque commission. Il propose d'interroger dans chacune des commissions en fonction des éléments qui sont là. Il propose d'interroger les réalisations, de réclamer les documents que les services se feront un devoir de leur envoyer pour qu'ils puissent en prendre connaissance. Comme ça, ils pourront suivre mieux ce qui se fait réellement. Une fois encore, avant de construire un centre d'interprétation quelque part,



ça va demander pas mal de temps et l'opération aurait pu être saucissonnée mais ce n'est pas comme ça que cela se fait habituellement. Il est inscrit la somme globale et après le projet avance.

M MEYNET-CORDONNIER propose que lors d'une prochaine réunion de l'environnement, ce contrat soit discuté, avec un retraçage de tous les points pour savoir ce qu'il reste à réaliser. Pour se rafraichir la mémoire et moins discuter dans le vide.

B FOREL dit que le point qui avance le plus c'est le parking. Ces interventions ont été notées, il demande s'il y en a d'autres.

C GOY a une interrogation concernant les divergences par rapport à certains points. Le budget va être proposé au vote et elle aimerait que le vote se fasse à bulletins secrets.

G MOSSUZ a une remarque concernant les frais de personnel. Il demande pourquoi lorsqu'on ouvre les crédits 2024, on ne part pas du chiffre réellement utilisé plutôt que celui que propose 2023.

B FOREL dit qu'il n'y a pas d'explications à cela. Il n'est pas sûr que la structuration du personnel 2024 soit équivalente à celle de 2023. Et en général, on essaie aussi de maximiser la dépense plutôt que d'être trop juste parce s'il y a un dépassement, on serait obligé de faire une modification budgétaire.

G MOSSUZ dit qu'il a sous les yeux la dépense en personnel de 2019 qui était de 620 000€. Il ne veut pas faire de polémique mais comment expliquer les nombreuses évolutions.

B FOREL répond que les nombreuses évolutions que la communauté de communes a conduites depuis 2019 jusqu'à aujourd'hui, chacune des décisions d'embauche a fait l'objet de débats, de discussions. Il dit que c'est au-dessus de ses capacités de refaire comme ça, à brûle-pourpoint, l'évolution des besoins en personnels de 2019 à 2024. Si Gabriel avait posé la question par écrit à la réception de la note de synthèse, il aurait peut-être pu prendre la peine de lui expliquer ça en détail. Mais il aurait du mal à répondre autre chose qu'un certain nombre d'embauches, de compétences, des choses ont été mises en place qui ont nécessité des augmentations de personnel. On peut tout à fait considérer qu'il faille que l'on ait un nombre de personnels qui suit exactement l'augmentation de la population mais il proposerait que dans le même temps, pour la même symétrie des formes, on fasse en sorte de ne pas augmenter la volonté de service et l'augmentation des services à la population. Donc, ces augmentations de personnels sont aussi proportionnelles à ce que l'on a décidé de mettre en place pour améliorer la vie des gens. Le boulot, il est certes de gérer, certes d'économiser de l'argent, mais aussi d'améliorer la qualité de vie sur notre territoire.

G MOSSUZ dit qu'à ce moment-là, il faut faire des évaluations de l'amélioration de la qualité de vie par rapport aux moyens que l'on met en face.

B FOREL répond qu'à chaque début de mandat, il y a l'obligation de réaliser un projet de territoire et donc il propose qu'au prochain projet de territoire, ce sujet soit abordé. Peut-être qu'il ne participera pas à cette décision, puisqu'entre deux, il y a une élection. Mais, il pense qu'il n'est pas raisonnable de monter un projet de territoire sans avoir fait un effort d'un peu d'évaluation de ce qui a été fait et il pense que ça pourra se faire. Après, il rappelle qu'il y a un projet de territoire et que petit à petit les améliorations qui sont apportées ici ou là, ou les embauches ou les décisions sont aussi en lien avec ce projet de territoire.

B FOREL explique que règlementairement, il faut faire un vote à main levée pour savoir si 1/3 des membres sont d'accord pour voter ce budget à bulletins secrets. Il n'a pas de souci particulier à ce que les choses se votent à bulletins secrets. Toutefois, il pense que ce qui est important aussi quand on est élu par les gens et dans la démocratie représentative, c'est que les positions des uns et des autres soient lisibles par les habitants et le bulletin secret ne permet pas cela. Cela fixe des majorités, on ne peut pas savoir qui a voté quoi.

Il propose donc de savoir combien d'élus veulent un vote à bulletins secrets. Il est comptabilisé 18 voix, soit plus d'un tiers des membres. De fait, le budget principal sera voté à bulletins secrets.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
 Considérant la délibération N°20240219-01 du 19 février 2024 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2024 transmis 12 jours avant la tenue du Conseil Communautaire et joint à la présente délibération ;

Vu la demande de plus d'un tiers des membres du conseil pour voter cette délibération à bulletin secret

Vu le règlement intérieur de fonctionnement du conseil communautaire ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à bulletins secrets par 17 voix CONTRE, 16 voix POUR et 1 voix ABSTENTION, le Conseil Communautaire :

- REJETTE le budget général pour l'année 2024 arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et votés par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;

20240318_XX - Vote du Budget annexe ZAE pour l'année 2024 de la CC4R

B FOREL propose d'ajourner cette délibération du fait que le budget principal a été rejeté.

Le budget annexe ZAE de la CC4R pour 2024 s'établit à **1 764 329,08 euros en section de fonctionnement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Recettes de fonctionnement - Budget ANNEXE	BP 2023	CA 2023	BP 2024
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 450 972,02 €	0,00 €	1 744 329,08 €
013 Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 Produits des services, domaines, ventes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73 Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74 Dotations et subventions	0,00 €	113,07 €	0,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 Amortissement des subventions	8 700,00 €	8 700,00 €	20 000,00 €
77 Produits exceptionnels	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €
total	1 859 672,02 €	408 813,07 €	1 764 329,08 €

Dépenses de fonctionnement - Budget ANNEXE	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011 Charges à caractère général	948 000,00 €	11 538,83 €	957 311,02 €
014 Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 Dépenses imprévues	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	708 620,66 €	0,00 €	455 018,06 €
042 Amortissements des investissements	150 551,36 €	102 434,76 €	350 000,00 €
66 Charges financières (intérêts emprunt)	2 500,00 €	1 482,42 €	2 000,00 €
total	1 859 672,02 €	115 456,01 €	1 764 329,08 €

Le budget annexe ZAE de la CC4R pour 2023 s'établit à **1 238 402,92 euros en section d'investissement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :



Recettes d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE	BP 2023	CA 2023	BP 2024
001 résultat Investissement	0,00 €	0,00 €	267 834,18 €
021 Virement de la section fonctionnement	708 620,66 €	0,00 €	455 018,06 €
040 Amortissement investissements	150 551,36 €	102 434,76 €	350 000,00 €
10 Dotations, fonds diverses et réserves (FCTVA)	119 944,17 €	42 544,91 €	112 550,68 €
1068 Besoin de financement	341 410,80 €	341 410,80 €	0,00 €
13 Subventions d'investissement reçues	40 000,00 €	32 000,00 €	28 000,00 €
041 opérations patrimoniales	864,00 €	0,00 €	25 000,00 €
23 - 20 - 16 Autres recettes	0,00 €	864,00 €	0,00 €
total	1 361 390,99 €	519 254,47 €	1 238 402,92 €

Dépenses d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE	BP 2023	CA 2023	BP 2024
001 Déficit investissement	9 992,36 €	0,00 €	0,00 €
020 Dépenses imprévues	63 916,19 €	0,00 €	0,00 €
16 Emprunts (remboursement capital)	13 500,00 €	13 148,83 €	16 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	456 328,06 €	200 415,31 €	960 734,52 €
20 Immobilisation incorporelles	48 000,00 €	13 147,40 €	34 000,00 €
23 Immobilisations en cours	745 090,38 €	6 016,39 €	177 668,40 €
204 Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Amortissements Subvention	8 700,00 €	8 700,00 €	20 000,00 €
041 opérations patrimoniales	864,00 €	0,00 €	25 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	15 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
total	1 361 390,99 €	241 427,93 €	1 238 402,92 €

Une note complémentaire et annexée au projet de budget, présente l'ensemble des éléments chiffrés et détaillés.

Cette délibération est ajournée

20240318_XX- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

B FOREL propose d'ajourner cette délibération du fait que le budget principal a été rejeté.

En application des dispositions de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il est proposé d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires, le montant et l'objet de la subvention.

Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte de la reconduction de certaines conventions d'objectifs avant le vote du budget et ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire ou du Bureau Communautaire dont la délégation a été étendue à 10 000 euros.

Considérant que les associations suivantes présentent un intérêt intercommunal, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du versement de subventions aux associations suivantes et aux établissements publics :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
----------------------	-------	---------



Association PAYSALP	Développement culturel du territoire	97 500 euros
Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale	Développement du territoire - part conventionnelle	249 650 euros
Office de tourisme Môle et Brasses	Promotion touristique	215 000 euros
NOM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC	OBJET	MONTANT
Office de tourisme des Alpes du Léman	Promotion touristique	6 579,20 euros
EPIC Musique en 4 Rivières	Développement culturel du territoire – part conventionnelle	72 100 euros

VU les articles L2311-7 et L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatifs au contrôle sur les associations subventionnées

Considérant les demandes formulées des associations et autres personnes morales et les conventions d'objectifs et de moyens en vigueur pour l'année 2024 ;

Cette délibération est ajournée

Administration Générale

20240318_08 - Avenant à la convention de Service de conseil architectural, urbain et paysager avec le CAUE74 et l'architecte conseil

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les termes de la reconduction de la convention de partenariat entre le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie CAUE 74 et la CC4R afin de mettre en œuvre des consultances architecturales sur l'ensemble du territoire intercommunal. Cette convention a été reconduite pour une durée de 3 ans en début d'année 2023.

Toutefois, le conseil d'administration du CAUE a décidé d'augmenter pour 2024 ses tarifs de prestations comme suit :

- 263 euros HT pour chaque vacation contre 253 euros précédemment ;
- 0,56 euros HT de frais kilométriques parcourus contre 0,54 euros précédemment ;

Pour chaque vacation organisée, le CAUE continue d'aider la CC4R à hauteur de 50% des frais occasionnés pour un maximum de 36 vacations par an. Il convient donc de signer un avenant N°2 aux conventions de partenariat.

Vu la convention de partenariat avec le CAUE présentée en Conseil Communautaire du 23 janvier 2023 ;

Vu la convention de service avec Monsieur Pierre JANIN, architecte conseil, validée en Conseil Communautaire du 23 janvier 2023 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat concernant l'organisation de consultances architecturales sur l'ensemble des 11 communes du territoire avec le CAUE ;



- VALIDE le projet d'avenant n°2 à la convention de service concernant l'organisation de consultations architecturales sur l'ensemble des 11 communes du territoire avec Pierre JANIN – La Fabrique ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les deux avenants afin de mettre en œuvre les vacations de consultations architecturales ;

20240318_XX - Crèche d'Onnion - Attribution du dernier lot N°5 - menuiseries extérieures ;

B FOREL propose d'ajourner cette délibération du fait que le budget principal a été rejeté.

Monsieur le président rappelle que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour l'attribution de 14 lots sur les 16 proposés lors de sa séance du 18 décembre 2023. Le lot 16 – sols souples a été déclaré infructueux. Le dernier lot a fait l'objet d'analyse complémentaire et d'une négociation auprès des entreprises. Une nouvelle analyse des offres pour ce lot est transmise en annexe ;

Après analyse technique, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise PELLET JAMBAZ pour 92 941.81 euros HT pour l'offre de base et pour 4 255,35 euros HT pour la prestation supplémentaire éventuelle PSE 1 relative au vitrage protection solaire, soit 97 197,16 euros HT.

Il présente au final le tableau des offres du présent marché :

RECAPITULATIF DES ENTREPRISES présentant l'offre la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation

Construction d'une crèche à ONNION

Lot	Désignation	MONTANT ESTIMATION BASE euros HT	MONTANT ESTIMATION OPTIONS euros HT	CANDIDATS présentant l'offre la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation				Observations / Propositions	
				NOMS ENTREPRISES	OFFRES euros HT	OPTIONS euros HT	ECART (offres) / ESTIMATION		%
01	Terrassement - VRO	368 228,50 €		GERVAIS	297 996,44 €		-70 232,06	-19,07%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise GERVAIS
02	Maçonnerie - Gros oeuvre	200 850,00 €		CHIOSO SAS	194 239,72 €		-6 410,28	-3,19%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise CHIOSO
03	Charpente - Couverture - Bardage	422 400,00 €	5 200,00 €	PRAWOOD	405 000,00 €	3 340,00 €	-14 060,00	-3,33%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise PRAWOOD
04	Etanchéité	19 800,00 €		CIME ETANCHEITE	14 165,30 €		-5 634,70	-28,46%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise CIME ETANCHEITE
05	Menuiseries extérieures alu	121 500,00 €	3 900,00 €	PELLET JAMBAZ MENUISERIE	92 941,81 €	4 255,35 €	-24 302,84	-20,00%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise PELLET JAMBAZ
06	Cloisons - Doublages - Faux plafonds	160 150,00 €		ALBERT ET RATTIN	149 961,34 €		-10 188,66	-6,36%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise ALBERT ET RATTIN
07	Menuiseries intérieures	135 000,00 €	6 000,00 €	PELLET JAMBAZ MENUISERIE	99 134,59 €	3 937,00 €	-31 928,41	-23,65%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise PELLET JAMBAZ
08	Chapes - Carrelages - Faïences	87 000,00 €		BOYER ET FILS	73 000,00 €		-14 000,00	-16,09%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise BOYER ET FILS
09	Sols souples	34 000,00 €		ISERSOL	18 189,37 €		-15 810,63	-46,50%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise ISERSOL
10	Peintures	25 400,00 €		REVOLTA BLAUDEAU	21 915,47 €		-3 484,53	-13,72%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise REVOLTA BLAUDEAU
11	Serrures	5 900,00 €		BBN	6 400,00 €		500,00	8,47%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise BBN
12	Électricité	125 000,00 €	23 000,00 €	EURL PATRICK GROS ELECTRICITE + CARME ELECTRICITE	81 000,45 €	18 300,00 €	-25 699,55	-20,56%	La MOE propose de retenir l'offre du groupement d'entreprise CARME et GROS
13	Plombierie - Chauffage - Ventilation - Sanitaires	255 000,00 €		ENTREPRISE BENOIT GUYOT	252 228,65 €		-2 771,35	-1,08%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise BENOIT GUYOT
14	Cuisine	9 000,00 €		ETABLISSEMENT ROUSSEY	7 650,00 €		-1 350,00	-15,00%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise ROUSSEY
15	Espace vert	30 339,00 €		ROGUET PAYSAGE	31 228,90 €		889,90	2,93%	La MOE propose de retenir l'offre de l'entreprise ROGUET PAYSAGE
16	Sol amortissant exterieur	10 000,00 €		Déclaré infructueux	10 000,00 €		0,00	0,00%	Déclaré infructueux
		2 009 365,50 €	38 100,00 €		1 755 052,04 €	29 832,35 €	-224 481,11 €	-11,2%	

Total Estimation compris options (HT) : **2 047 465,50 €**

Total consultation offre de base (HT) : **1 784 884,39 €**

Vu le code de la commande publique ;

Compte tenu de l'analyse des offres et du respect des procédures de mise en concurrence ;

Cette délibération est ajournée



20240318_09 – Signature d’une convention de partenariat avec l’Eco organisme « Ecomaison » pour la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (ABJ)

En application de l’article L. 541-10-1 14° du code de l’environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s’organiser soit par la mise en place d’un système individuel, soit collectivement au sein d’un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d’un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l’arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l’entretien et l’aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l’origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l’Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d’articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d’articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

P POCHAT BARON explique que les 6 points suivants concernent les conventions de partenariat avec les éco organismes qui reprennent certains déchets dans les déchetteries. Il y a le mobilier, il y a une extension avec les articles de bricolage et jardin, avec les jeux et jouets. Pour les équipements électriques, il y avait déjà une convention, il s’agit de la renouveler. Pour les lampes et ampoules, c’est pareil c’est du renouvellement. Il y a un nouvel éco organisme qui se met en place pour les déchets de bâtiment et là aussi, il s’agit de passer une convention. Il rappelle que pour certains éco-organismes, il y en a qui paye la benne et le transport et il y en a d’autres qui font un petit rapport financier. C’est toujours intéressant, ce sont des déchets qu’on enlève des déchets qui vont à l’incinérateur ou qui vont en enfouissement. C’est de la valorisation, c’est intéressant, de 2024 à 2027. L’année dernière c’était 35000€ de recettes nettes et puis c’est aussi pour certains encore une fois, la prise en charge de la location de la benne et du transport.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l’unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de convention avec l’éco-organisme ECO MAISON pour la collecte et la valorisation des articles de bricolage et de jardin ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec l’Eco organisme concerné et à mettre en œuvre le partenariat présenté ;



20240318_10 – Signature d’une convention de partenariat avec l’Eco organisme « Ecomaison » pour la prise en charge des déchets de types jeux et jouets (JJ)

En application de l’article L. 541-10-1 12° du code de l’environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jeux et jouets, la prévention et la gestion des déchets des jeux et jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s’organiser soit par la mise en place d’un système individuel, soit collectivement au sein d’un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d’un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jeux et jouets adopté par l’arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Ecomaison, éco-organisme créé à l’origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l’Etat pour la filière jeux et jouets. A ce titre, Ecomaison prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jeux et jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jeux et jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jeux et jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l’unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de convention avec l’éco-organisme ECOMAISON pour la collecte et la valorisation des articles de jeux et jouets ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec l’Eco organisme concerné et à mettre en œuvre le partenariat présenté ;

20240318_11 – Signature d’une nouvelle convention de partenariat avec l’Eco organisme « Ecomaison » pour la prise en charge des déchets d’éléments d’ameublement (DEA)

En application de l’article L. 541-10-6 du code de l’environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d’ameublement, la prévention et la gestion des déchets d’éléments d’ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s’organiser soit par la mise en place d’un système individuel, soit collectivement au sein d’un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d’un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d’éléments d’ameublement adopté par l’arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le



marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe également les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdela et Valobat ont été retenus comme éco-organismes au niveau national, chacun ayant un agrément relatif à un secteur donné. L'éco-organisme retenu pour la Haute-Savoie est ECOMAISON.

Il est proposé à la Communauté de Communes des 4 Rivières de conclure un nouveau contrat : le *Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029.*

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets d'éléments d'ameublement DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication. Pour rappel, l'éco organisme a versé les soutiens suivants à la Communauté de Communes des 4 Rivières :

- En 2022 : 15 464,15 € pour 525,38 tonnes de DEA
- En 2023 : 16 118,50 € pour 545,50 tonnes de DEA

En plus du soutien financier sur les tonnages collectés, ECOMAISON prend en charge la partie opérationnelle en mettant à disposition les bennes et en assurant le transport et le traitement.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de convention avec l'éco-organisme ECO MAISON pour la collecte et la valorisation des déchets d'éléments d'ameublement DEA ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Eco organisme concerné et à mettre en œuvre le partenariat présenté ;

20240318_12 – Signature d'une convention de partenariat pour la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (hors déchets issus des lampes) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, avec participation financière aux actions de prévention, communication et de sécurisation

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, a été mise en place par la Communauté de Communes des 4 Rivières.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes



de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, comporte des changements depuis le 1er juillet 2022 tenant compte :

- du périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- de la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques,
- du cocontractant des collectivités.

Ainsi, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

La réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme(s) qui s'engage(nt) à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

L'entreprise OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1er janvier 2024.

ECOLOGIC et ECOSYSTEM ont été chacun agréés notamment en qualité d'éco-organismes de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

La Communauté de Communes des 4 Rivières souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Dans ce cadre, l'intercommunalité envisage la conclusion d'un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1er janvier 2024.

A cet égard, il convient d'indiquer que l'article 5 du contrat susmentionné prévoit que si ECOLOGIC devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'exécuter le contrat, en lieu et place de ECOSYSTEM, ces deux éco-organismes concluraient, à cette fin, un contrat de cession dudit contrat ; La Communauté de Communes des 4 Rivières donnant par avance son accord à la cession du contrat entre ECOSYSTEM et ECOLOGIC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les [articles relatifs aux attributions du conseil délibérant].



VU la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
VU la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
VU les articles L.541-10 et suivants du Code de l'environnement,
VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
VU l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
VU l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOSYSTEM en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
VU le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 »,
VU le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022 »
Considérant que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté de Communes des 4 Rivières,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- CONSTATE la cessation, à compter du 31 décembre 2023 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- APPROUVE le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication, sécurisation - Version Juillet 2022 » ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2024 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec ECOSYSTEM, en présence de ECOLOGIC qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.



20240318_13 – Signature d’une nouvelle convention de partenariat pour la prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d’équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l’article R.543-172 du code de l’environnement a été mise en place par la Communauté de Communes des 4 Rivières.

L’arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifiée, à compter du 1er juillet 2022, l’organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d’une part, et les éco-organismes et l’organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d’autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d’équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers. La nouvelle réglementation pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, comporte des changements depuis le 1er juillet 2022 tenant compte :

- du périmètre de la coordination de l’organisme coordonnateur,
- de la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d’équipements électriques et électroniques,
- du cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n’est plus l’organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l’éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité, mais l’éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

OCAD3E a été agréé, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l’arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu’au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1er juillet 2022.

Ecosystem est agréé en qualité d’éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l’article R. 543-172 du code de l’environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

La Communauté de Communes des 4 Rivières souhaite maintenir son plan d’actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d’équipements électriques et électroniques ménagers. Dans ce cadre, elle souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er janvier 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l’utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

VU la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d’équipements électriques et électroniques,



VU les articles L.541-10 et suivants du Code de l'environnement,
VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
VU l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
VU le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale »,
VU le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ».
Considérant que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté de Communes des 4 Rivières

Constate la cessation, à compter du 31 décembre 2023 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue entre OCAD3E et la CC4R ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- APPROUVE le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
- AUTORISE le Président ou à signer avec Ecosystem le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2024 ;

20240318_14 – Signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'organisme coordonnateur agréé bâtiment « OCAB » pour la prise en charge des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) en déchetteries

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...



Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB de catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB de catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé à la Communauté de Communes des 4 Rivières de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet de convention avec l'organisme coordonnateur agréé bâtiment « OCAB » et ses éco-organismes pour la prise en charge des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Eco organisme concerné et à mettre en œuvre le partenariat présenté ;

20240318_15 – Présentation du diagnostic culturel et validation du lancement d'un Projet Culturel de Territoire

Dans le cadre du développement de la politique culturelle de la Communauté de Communes des 4 Rivières, et, dans un souci d'adéquation entre l'offre culturelle et les besoins du territoire, un marché public a été lancé en mai 2023 afin d'identifier un candidat susceptible de répondre au cahier des charges en matière de politique publique culturelle. Celui-ci indiquait la nécessité pour la communauté de communes des 4 Rivières d'être accompagnée dans la définition d'une stratégie culturelle cohérente et partagée entre l'ensemble des communes en vue de la mise en place d'un projet culturel de territoire. Ce marché public a été lancé en deux tranches :

- une première tranche FERME concernant la réalisation d'un diagnostic culturel
- une seconde tranche OPTIONNELLE s'attendant à la rédaction d'un Projet Culturel de Territoire et son programme d'actions inhérent.

Par validation du bureau communautaire en date du 05 Juin 2023, le bureau d'étude #104 PARIS a été retenu pour la réalisation d'un diagnostic culturel. Le diagnostic a été conduit durant le second semestre 2023. Il a permis de réaliser :

- Un état des lieux de l'offre culturelle du territoire



- Une analyse stratégique de cette offre par rapport aux territoires voisins
- Le recensement des besoins en matière culturelle auprès des habitants via un questionnaire et des acteurs culturels via des entretiens individuels ;
- Enfin, une déclinaison de préconisations en identifiant 5 axes de travail prioritaires

Monsieur le Président a transmis aux membres présents le diagnostic pour qu'ils puissent en prendre connaissance, il fera l'objet d'une présentation et d'un débat lors d'un prochain conseil communautaire. Il propose toutefois en accord avec la commission culture et patrimoine que la communauté de communes se lance dans la réalisation de la réalisation du Projet Culturel Territorial PCT. En effet, même si le contenu du diagnostic nécessite un examen plus approfondi avant validation, la rédaction de ce PCT peut être lancée parce que :

- D'une part, c'est le seul moyen d'obtenir des soutiens financiers pour poursuivre et développer une politique culturelle
- D'autre part, les opérations préparatoires à cette écriture ne sont pas dépendantes des choix qui dépendront des débats.

B FOREL expose que ce point est en lien avec le diagnostic culturel de territoire. Certains ont pu suivre les opérations menées par le cabinet 104 Paris qui a proposé un diagnostic de territoire. Un contrat a été passé pour ce diagnostic de territoire. La 2ème tranche de travaux conçues et proposées dès le montage d'un projet culturel de territoire. Aujourd'hui, ce document a été diffusé, il a été commenté, une enquête a été menée, un certain nombre de réponses ont pu être faites dans les communes, comme en ligne. La proposition aujourd'hui, n'est pas d'adopter le diagnostic culturel de territoire, elle est de pouvoir commencer les opérations préparatoires à l'écriture du projet culturel de territoire. Ils auront l'occasion ensemble de pouvoir valider le projet de diagnostic de territoire et de pouvoir ensuite engager ces travaux. Il veut rappeler que la possibilité d'obtention d'un certain nombre de subventions notamment de la DRAC, se fait à travers cette décision et cette écriture d'un projet culturel de territoire. Les montants sont inscrits, il s'agit d'un montant de 13 825€.

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE le lancement d'une démarche de Projet Culturel Territorial PCT
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le président pour mettre en œuvre la présente décision ;

Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président a présenté le calendrier des prochaines réunions, des modifications de dates seront à prévoir pour reprogrammer un conseil communautaire.

Fin de la réunion à 20h 40, aucune question n'est posée.

Le secrétaire de séance
Joël BUCHACA

Le Président de la CC4R
Bruno FOREL